

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Halloween »

Article 1 : Société organisatrice

La société CarPostal Bassin de Thau, délégataire de Sète Agglopôle Mobilité, Transports de l'agglomération du Bassin de Thau, désignée ci-après société organisatrice, N° RCS 812 800 852 dont le siège social est situé au Parc Aquatechnique, 15, rue de Copenhague, 34200 Sète, organise un jeu gratuit du samedi 18 octobre 2019 au dimanche 3 novembre 2019.

Ce jeu est intitulé « jeu-concours Halloween ».

Cette opération est accessible via la page Instagram et Facebook de Sète Agglopôle Mobilité:

<https://www.instagram.com/SaMobilite> et <https://www.facebook.com/SaMobilite>.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant dans l'une des 14 communes de l'agglomération du Bassin de Thau listée ci-après : Sète, Frontignan, Mireval, Vic-la-gardiole, Balaruc-le-vieux, Balaruc-les-bains, Poussan, Gigean, Montbazin, Villeveyrac, Bouzigues, Loupian, Mèze et Marseillan, cliente auprès de Sète Agglopôle Mobilité, Transports de l'Agglomération du Bassin de Thau, qui désire participer.

La société CarPostal Bassin de Thau se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse électronique des participants.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation

Le jeu se déroule selon les modalités de participation suivantes :

Ce jeu se déroule sur la plateforme [instagram.com](https://www.instagram.com) et [facebook.com](https://www.facebook.com) aux dates suivantes : du samedi 19 octobre 2019 à 00h00 au dimanche 3 novembre 2019 à 00h00

Les joueurs devront avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

La participation au jeu s'effectue en envoyant une photo terrifiante sur le messenger de Sète Agglopôle Mobilité avec filtre ou sans filtre, maquillage, déguisement ou autre. A compter du 4 novembre la publication des 4 meilleures photos sera publiée et celle qui remportera le plus de like gagnera un abonnement annuel.

À gagner :

- 1 abonnement annuel (Tintaine ou Tramontane) frais de dossier inclus
- Le participant valide tirés au sort se verra attribuer un abonnement annuel en fonction de son âge.
- Le jeu étant accessible sur la plateforme Facebook et Instagram, en aucun cas Facebook et Instagram ne seront tenus responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook et Instagram ne sont ni organisateur ni parrain de l'opération.
- Le jeu est accessible du samedi 19 octobre 2019 00h00 au dimanche 3 novembre 2019 00h00, à l'adresse : <https://www.facebook.com/SaMobilite> et <https://www.instagram.com/SaMobilite>

Article 4 : Sélection des gagnants

- Le lundi 4 novembre publication des 4 meilleures photos et vote de la meilleure photo par les abonnés de la page. Vote qui se déroulera du 4 novembre 2019 00h00 au 8 novembre 00h00.
- La photo qui obtiendra le plus de like sera le gagnant du jeu concours

Le gagnant sera désigné après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Le participant désigné sera contacté par message privé via Facebook Messenger ou Instagram. Si un participant ne se manifeste pas dans la semaine suivant l'envoi du message privé, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui sera pas attribué. Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

À ce titre, la société se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser ses noms, prénoms, pseudonymes sur la page Facebook et Instagram sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.



Article 5 : Dotations

La dotation est composée de 1 lot à remporter réparti comme suit :

- 1 abonnement annuel Tintaine ou Tramontane frais de dossier inclus d'une valeur de 115€ ou 195€.

Article 6 : Récupération du lot

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, le gagnant recevra une notification via un message privé sur leur compte Facebook ou Instagram.

L'abonnement annuel sera remis au gagnant du jeu concours sur présentation de sa pièce d'identité. L'abonnement sera à récupérer auprès de l'agence commerciale Sète agglomération Mobilité située 5bis, quai de la résistance, Passage du dauphin, 34200 Sète ou dans l'info mobile.

Le lot n'est ni cessible, ni interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La participation au « jeu-concours Halloween » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <https://www.facebook.com/SaMobilite> et <https://www.instagram.com/SaMobilite> et la participation des participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu « jeu-concours Halloween » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook ni la société Instagram. Les sociétés Facebook et Instagram ne pourront donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook et/ou Instagram. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.



Article 8 : Communication du règlement

À compter de la date de sa mise en place, ce jeu fait l'objet du présent règlement. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la société organisatrice du jeu à l'adresse suivante : Car Postal Bassin de Thau, Parc Aquatechnique, 15, rue de Copenhague, 34200 Sète ou sur notre site internet : www.mobilite.agglopoie.fr

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (noms, profils Facebook, profils Intagram...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces informations sont destinées à la société organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront adresser une réclamation auprès du Siège de Car Postal Bassin de Thau situé au : Parc Aquatechnique, 15, rue de Copenhague, 34200 Sète.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Car Postal Bassin de Thau, Parc Aquatechnique, 15, rue de Copenhague, 34200 Sète et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.